

Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur

La mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) a-t-elle, ou aura-t-elle un impact sur l'organisation documentaire des universités et l'efficacité des services de leurs bibliothèques en direction des étudiants et des chercheurs? La loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 a donné l'impulsion à ces créations, en prévoyant que les PRES seront constitués à l'initiative d'établissements publics (ou privés) de recherche ou d'enseignement supérieur, implantés sur un même territoire, sur la base du volontariat, dans une logique de coordination des activités et de mutualisation des moyens. Il s'agit de répondre « à un besoin ressenti par toute la communauté scientifique de mettre fin à l'émiettement de la carte universitaire et de recherche sur nos grands sites universitaires¹ ». Les traumatismes provoqués par les mauvais scores des universités françaises dans le classement annuel de Shanghai seraient donc en passe de réussir ce que les initiatives antérieures du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche telles que les pôles universitaires européens, qui avaient des objectifs voisins mais ni la structure ni les moyens nécessaires, n'ont pu mener à bien.

Missions

La compétence principale des PRES concerne la recherche: il leur est proposé de « regrouper tout ou partie de leurs activités et de leurs moyens, notamment en matière de recherche, afin de conduire ensemble des projets communs ». Concrètement, cet objectif s'est traduit dans les premiers projets par une coordination des activités des écoles doctorales (par exemple, un collège doctoral de site), et la délivrance de la thèse au sceau de l'université unique. C'est d'ailleurs l'affirmation de l'unité symbolique de l'université – de Bretagne, de Lyon, de Toulouse, toujours au singulier – qui est le signe le plus fort de la nouvelle logique des

PRES. De là découle aussi le principe de la signature unique pour les chercheurs, dont les effets attendus sur les classements internationaux ont été anticipés et même calculés, mais ne seront pas visibles avant quelques années. Il faut noter cependant que les premiers PRES n'ont pas intégré les grands organismes de recherche, ce qui nécessite des travaux complémentaires en matière d'harmonisation des signatures. Outre la recherche, les autres missions possibles concernent des services pour les étudiants, comme la mise en cohérence des dispositifs d'orientation ou de formation, les relations internationales, ou encore la mutualisation de certains services opérationnels; ce sont parfois des survivances des anciens Pôles européens qui, lorsqu'ils existent encore, sont intégrés dans les PRES, mais plus souvent la volonté d'optimiser l'organisation universitaire en partageant ce qui peut l'être sans porter atteinte à l'autonomie des établissements.

Structures

Le PRES peut prendre la forme souhaitée par ses membres (association, GIP); cependant, la loi d'orientation et de programmation sur la recherche et l'innovation (Lopri) propose un nouveau statut d'EPCS, Établissement public de coopération scientifique, qui est vivement encouragé par le Ministère et a été retenu par les neuf premiers PRES créés par le décret du 22 mars 2007². Dans tous les cas, il s'agit d'une structure légère, composée de départements ou de services, qui ne doit pas faire double emploi avec l'organisation des établissements membres. Certains grands sites universitaires comme Strasbourg, ou à un moment Grenoble, n'ont pas choisi le cadre du PRES, mais décidé de s'engager d'emblée dans une démarche de fusion des établissements en une université unique: cette perspective pourrait, à terme, rejoindre l'approche d'autres sites qui ont conçu la création du PRES comme une étape intermédiaire pouvant conduire à une fusion ultérieure.

Place de la documentation

Et la documentation? Elle est en apparence la grande absente des projets de PRES. Elle n'est explicitement présente qu'à Bordeaux, où le Sicod (Service interétablissements de coopération documentaire) est devenu un département

1. IGAENR, *La mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), Rapport à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*, Jean-Richard Cyterman, septembre 2007. www.education.gouv.fr/cid5690/mise-en-place-des-poles-de-recherche-et-d-enseignement-superieur-pres.html

2. Aix-Marseille, Bordeaux, Bretagne, Lyon, Nancy, Toulouse, et trois en région parisienne: Paris Est, UniverSud et ParisTech.

de PRES, et à Toulouse où elle est mentionnée dans les statuts³ et où le SICD sera intégré dans le PRES au 1^{er} janvier 2008. La Sous-direction des bibliothèques avait d'ailleurs noté, pour la déplorer, cette absence dans la plupart des projets de PRES transmis au ministère en 2006. Et pourtant, « *la mise en place et la gestion d'équipements partagés entre les membres participants* » prévues par la loi peuvent parfaitement conduire à des projets documentaires de site, que ce soit l'accès aux collections ou la constitution d'une offre de ressources électroniques mutualisée pour les étudiants avancés et les chercheurs. Il n'y a donc aucune incompatibilité entre création des PRES et projets structurant l'offre documentaire au niveau d'un grand site universitaire, bien au contraire. On peut distinguer une série de raisons assez différentes à cette apparente absence :

– Tout d'abord, les PRES sont de création très récente, et les porteurs de projets ont des dossiers plus urgents et plus importants à faire avancer. Les bibliothèques universitaires sont habituées à ce qui n'est pas une marque de désintérêt mais une gestion des priorités telle que nous l'avons connue, par exemple, dans le cadre des plans U2000 et U3M.

– D'autre part, des opérations de mise en cohérence de l'offre documentaire électronique à l'échelle d'un site, conduites par les services communs de documentation de plusieurs universités voisines, ont déjà eu lieu au sein des projets d'UNR (Université numérique en région). Cette dynamique a en outre été confortée par des financements du Plan Mipe 3 (Micro portable étudiant) qui ont permis de financer des achats de ressources pour les étudiants de licence. Ces opérations, si elles concourent finalement à des objectifs voisins de ceux des PRES, en restent le plus souvent séparées.

– Ce n'est sans doute pas un hasard si les deux PRES qui comportent un département documentation sont ceux de Bordeaux et Toulouse, villes qui abritent les deux seuls « SICD de missions » français. L'absence d'une structure permettant d'incarner et d'organiser la coopération entre les SCD – ne serait-ce que pour négocier et signer avec un fournisseur – est apparue comme un handicap à certains collègues engagés dans une réflexion sur les projets documentaires à mener au sein de leur PRES. Ce n'est pas un hasard non plus si l'une des premières décisions des universités de

Strasbourg a été de créer, là aussi, un SICD comme préfiguration pour la documentation de la fusion de leurs trois établissements. Le travail en réseau et la coopération font partie de longue date de la culture professionnelle des bibliothécaires, et il est intéressant de noter que nos modèles d'organisation peuvent servir d'inspiration aux responsables des PRES!

– Une dernière raison, plus diffuse, n'est pas la moins forte : c'est la crainte de voir émerger un système de services documentaires à deux vitesses. Les uns, destinés aux chercheurs au niveau du PRES, réuniraient la documentation recherche, les ressources électroniques et les services documentaires à forte valeur ajoutée; à côté, les bibliothèques universitaires seraient chargées d'accueillir les gros bataillons des étudiants de licence à qui elles offriraient manuels en grand nombre et heures d'ouverture très larges. Cette crainte – qui fait, on peut le noter, l'impasse sur l'importance du rôle des bibliothèques pour la réussite des étudiants de licence – est comme un écho à celle des universités elles-mêmes. La CPU (Conférence des présidents d'université) est revenue sur ce risque dans une communication récente sur la question des PRES⁴; après les « PRES écrans » et les « PRES préfusionnels », la Conférence définit une troisième catégorie de PRES de coopération: « *On peut imaginer qu'à terme un tel PRES soit à l'origine d'une organisation universitaire nouvelle où certains établissements, à l'image mutatis mutandis de l'université de Californie ou de celle du Québec, seront organisés en "campus" éloignés géographiquement et dotés de fortes délégations de compétences. Une telle conception peut aider à préserver à l'échelle d'un territoire, selon un maillage pertinent, la plus large couverture disciplinaire en matière de formation et de recherche et, en ce sens, elle est une véritable alternative face à une évolution qui conduirait à renforcer une hiérarchisation entre universités de plein exercice et collèges universitaires.* »

Cette perspective est assurément pour les bibliothèques universitaires un important changement de paradigme, mais aussi sans doute un modèle fécond, les deux sites nord-américains évoqués étant des exemples d'une organisation documentaire efficiente et performante.

Marie-Dominique Heusse

Directrice du SICD de Toulouse

Marie-Dominique.Heusse@biu-toulouse.fr

3. Article 3: L'établissement a pour missions – en matière d'enseignement doctoral et de recherche: [...] – de développer des projets de formation, de recherche, de documentation et d'édition transversaux et/ou pluridisciplinaires.

4. Position de la CPU sur la construction des PRES, 7 décembre 2006.